

**AVIS d'ATTRIBUTION DE LA CONVENTION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL  
N°3232**

**Et AVIS de SIGNATURE de DEUX AVENANTS**

**Port Debilly**

Après mise en œuvre d'une procédure d'appel à projets, le Port Autonome de Paris a autorisé la société CitySurfing à occuper, pour une durée de vingt et un ans, un emplacement sur le Port Debilly (75116), par convention n°3232 signée le 11 juin 2014, pour l'amarrage d'un bateau à passagers pour une activité principale de croisières avec animations culturelles, artistiques, musicales et pédagogiques destinées à tout public, et une activité de restauration.

Deux avenants à cette convention ont été signés les 7 mai et 9 décembre 2015.

La convention n°3232 a ainsi été transférée à la société Cityfloating Debilly

Caractéristiques de l'emplacement situé sur le Port Debilly à Paris (75116) :

- Plan d'eau : 456 m<sup>2</sup>
- Quai : 38 mètres linéaires
- Terre-plein : 249 m<sup>2</sup>

La redevance afférente à cette occupation est établie en application du Livre III du Cahier des charges fixant les conditions administratives, financières et techniques applicables aux occupations privatives du domaine public géré par le Port Autonome de Paris.

Service auprès duquel la convention et les avenants peuvent être obtenus ou consultés :

Agence Paris Seine – 2 Quai de Grenelle 75015 Paris – Téléphone : 01.53.95.54.00 –  
Télécopie : 01.53.95.54.28 – adresse mail : [aps@paris-ports.fr](mailto:aps@paris-ports.fr)

Juridiction chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04 – Téléphone :  
01.44.59.44.00 – Télécopie : 01.44.59.46.46

*Date d'envoi de la publication : 11 décembre 2015*